

MESURES

DE SOUTIEN

À L'ACTIVITÉ

ÉCONOMIQUE

COVID-19

La pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique du territoire.

Afin d'accompagner tous les professionnels qui participent à l'économie locale, les entrepreneurs, commerçants, artisans, et afin de faciliter leurs démarches, la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon relaient l'ensemble des mesures déployées au niveau national, régional et départemental.

De manière à limiter la crise et de préparer son après, la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon prendront à hauteur de 1 M€ chacune une série de mesures immédiates en faveur du monde économique dont les dispositions seront prochainement intégrées à ce document : tous les acteurs travaillent à la réévaluation des dispositifs à mettre en place pour répondre aux besoins du monde économique.

SOMMAIRE

1. CONTACTS PRIVILÉGIÉS	p.5
2. AIDES FISCALES	p.7
3. ALLÈGEMENT DE CHARGES	p.9
4. TRÉSORERIE	p.11
5. ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE	p.13
6. ACTIVITÉ PARTIELLE ET TÉLÉTRAVAIL	p.15
7. MESURES DE PROTECTION	p.17
8. AUTRES MESURES	p.19
9. INFORMATIONS GÉNÉRALES	p.21
10. CONTACTS UTILES	p.23

1.

CONTACTS

PRIVILÉGIÉS

VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Il peut vous conseiller sur la stratégie à adopter en fonction de la situation de votre entreprise. En l'absence d'expert-comptable, les experts-comptables en région Pays de la Loire répondent gratuitement à vos questions : sos.covid19@orddec.fr

VOTRE BANQUIER

Il pourra vous proposer des solutions adaptées à votre situation.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PAYS DE LA LOIRE (CCI)

02 40 44 60 01
coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
www.vendee.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

02 51 44 35 20 / 0 805 950 006
entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr
www.artisanatpaysdelaloire.fr

2.

AIDES

FISCALES

REPORT D'ÉCHÉANCES SOCIALES

- Pour les entreprises et les professions libérales : www.urssaf.fr
- Pour les artisans/commerçants : www.secu-independants.fr
Plus d'infos : www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html

REPORT D'ÉCHÉANCES FISCALES

Des allègements fiscaux sont également mis en place : www.impots.gouv.fr

- Pour les entreprises : demandez au Service des impôts des entreprises (SIE) le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs
- Pour les travailleurs indépendants : www.impots.gouv.fr
- Possibilité de suspendre le paiement de la CFE ou de la taxe foncière (contrats mensualisés) sur www.impots.gouv.fr

Pour toutes difficultés dans le paiement des impôts : covid.dge@finances.gouv.fr
ou via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du Service des impôts des entreprises.

REMISE D'IMPÔT DIRECT

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise partielle ou totale des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale...). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

3.

ALLÈGEMENT DE

CHARGES

FACTURES ÉNERGIE / EAU / LOYER

L'État a demandé aux différents opérateurs une souplesse de traitement en proposant des échéanciers. Il vous faudra en cas de besoin prendre attache auprès de chacun de vos fournisseurs et de votre propriétaire pour votre loyer professionnel.

Le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.

4.

TRÉSORERIE

SUBVENTIONS

- **FONDS DE SOLIDARITÉ** par l'État et la Région Pays de la Loire : aide de 1 500 € maximum pour toutes les petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises réalisant moins d'un million de CA annuel.
www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
- **FONDS D'EXTRÊME URGENCE VENDÉE** par le Département de la Vendée et les EPCI : aide de 800 € maximum pour les TPE, artisans et indépendants du tourisme (*dirigeant non salarié d'une entreprise de maximum 5 salariés inscrite au répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés et immatriculation de son activité au plus tard au 1^{er} octobre 2019 avec son siège social en Vendée*).
Instruction par CCI et CMA.
www.vendee.cci.fr/actualite/fonds-departemental-durgence
www.artisanatpaysdelaloire.fr/covid-19

AVANCES ET PRÊTS

- **BPIFRANCE** : mesures de soutien aux entreprises Bpifrance.
 - > Octroi de la garantie Bpifrance pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises. www.bpifrance-creation.fr
 - > Si vous êtes une TPE, PME ou ETI possédant au moins 12 mois de bilan, Bpifrance peut également, par le dispositif « Prêt Atout », couvrir vos besoins de trésorerie.
www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout
- **FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE** par la Région Pays de la Loire, les Départements et les EPCI : pour les commerçants, artisans, TPE, autoentrepreneurs, de 10 salariés et moins, non éligibles au fonds de solidarité national, une avance remboursable allant de 3 500 € à 10 000 €.
resilience@paysdelaloire.fr ou **0 800 100 200**
- **PAYS DE LA LOIRE REDÉPLOIEMENT** : prêts en trésorerie sans garantie, au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs...).

5.

ACCOMPAGNEMENT

BANCAIRE

DISPOSITIFS NATIONAUX

- **BANQUE DE FRANCE** : soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
tpme85@banque-france.fr
Les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

DISPOSITIFS RÉGIONAUX

- **PRÊT REBOND** par la Région Pays de la Loire et Bpifrance : prêt à taux zéro de 10 000 € à 300 000 €.
0 969 370 240 ou www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond
Report des échéances de prêts accordés par la Région, depuis le 1^{er} avril et pour les 6 prochains mois, pour les entreprises qui en font la demande.
- **PAYS DE LA LOIRE GARANTIE** pour les prêts bancaires des entreprises régionales. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région a d'ores et déjà décidé de porter à 80 % (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **PAYS DE LA LOIRE FONDS D'URGENCE ÉVÈNEMENTS** : nouveau dispositif (subvention plafonnée à 30 000 €) pour venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation.

Pour tout complément :

0 800 100 200

eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/action-economique-covid-19/

DISPOSITIFS LOCAUX

- **LES BANQUES LOCALES** se sont engagées à examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

6.

**ACTIVITÉ PARTIELLE
ET TÉLÉTRAVAIL**

POUR LES ENTREPRISES

- En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70 % du salaire brut (environ 84 % du net). Les salariés au Smic ou moins sont indemnisés à 100 %.
La Direccte :
0 806 000 126 / 02 53 46 79 69 / pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr
Pôle emploi :
www.pole-emploi.fr/actualites/covid-19-activite-partielle-et-a.html
Demande de chômage partiel :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Encouragement à la généralisation du télétravail, à chaque fois que cela est possible, dans toutes les entreprises.
<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-vie-du-contrat-de-travail/article/teletravail-mode-d-emploi>

POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES ET LEURS SALARIÉS

www.associations.gouv.fr

Un nouveau service en ligne est créé par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture des établissements accueillant leurs enfants.

<https://declare.ameli.fr>

7.

MESURES DE

PROTECTION

TRIBUNAL DE COMMERCE

Dans le cadre des mesures déjà prises par chacun à l'échelle territoriale ou nationale, le Tribunal de commerce, et plus particulièrement le service de Prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises : **01 86 86 05 78**

Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon : **www.infogreffe.fr**

MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises.

www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation

Obtenir un Kbis numérique pour effectuer les démarches : **www.monidenum.fr**

8.

AUTRES

MESURES

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Confronté à la dégradation soudaine de son activité économique, un chef d'entreprise peut ressentir le besoin d'un soutien moral. Il peut faire appel, en plus des réseaux professionnels, à l'association Apesa (soutien d'urgence par des psychologues). Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale et leur propose un soutien psychologique gratuit et adapté à leur besoin.

www.apesa-france.com

VENTE EN LIGNE

- Soutien financier du Conseil départemental permettant aux petites entreprises commerciales et artisanales de vendre leurs produits en ligne via la plateforme placevendee.fr.

www.placevendee.fr

PROTECTION DES SALARIÉS ET DES CLIENTS

- Des fiches conseils sont édités par le ministère du Travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

9.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gouvernement

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Ministère de l'Économie et des Finances

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Ministère des Solidarités et de la Santé

www.solidarites-sante.gouv.fr

Indépendants

www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants

Foire aux questions

<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

10.

CONTACTS

UTILES

Préfecture de la Vendée

02 51 36 70 85

www.vendee.gouv.fr

Région des Pays de la Loire

0 800 100 200

eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr

La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon

Guichet unique d'information et d'orientation

02 51 47 45 44

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

economie@larochesuryon.fr

Direction du Développement économie, commerce, emploi et formation

economie@larochesuryon.fr - commerce@larochesuryon.fr

www.larochesuryon.fr

Chambre de commerce et d'industrie des Pays de la Loire (CCI)

02 40 44 60 01

coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

www.vendee.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

02 51 44 35 20 / 0 805 950 006

entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr

www.artisanatpaysdelaloire.fr

Chambre d'agriculture

02 41 96 76 86

covid-19@pl.chambagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Bpifrance

0 969 370 240

www.bpifrance.fr

Banque de France (Médiateur du Crédit)

0 800 08 32 08

tpme85@banque-france.fr

<https://mediateur-credit.banque-france.fr>

DIRECCTE

0 806 000 126 / 02 53 46 79 69

pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

Fédération des banques

www.fbf.fr

URSSAF

www.urssaf.fr

Tribunal de commerce

01 86 86 05 78

service.clients@infogreffe-siege.fr

www.infogreffe.fr

www.monidenum.fr

Mission économique de la direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)

02 51 36 58 06 / 02 51 36 52 70 / 02 51 36 58 09

ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

APESA

www.apesa-france.com